

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Marriott Hotel of Canada Ltd. – Marriott Aéroport Montréal Trudeau
et
Teamsters Québec, section locale 1999 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur : hébergement et restauration

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (70) 102
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 40 ; hommes: 62
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 30 novembre 2012
- **Échéance de la présente convention:** 30 novembre 2017
- **Date de signature:** 7 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** minimum de 30 heures/sem.

• Salaires

1. Serveur, préposé au café et serveur aux chambres

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} déc. 2013	1 ^{er} déc. 2014	1 ^{er} déc. 2015
Salaire/heure	(11,96 \$)	12,69 \$	13,08 \$	13,47 \$
		12,32 \$		

Date	1 ^{er} déc. 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/heure	13,88 \$	14,09 \$

2. Préposé aux banquets, 41 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} déc. 2013	1 ^{er} déc. 2014	1 ^{er} déc. 2015
Salaire/heure	(13,00 \$)	13,80 \$	14,22 \$	14,65 \$
		13,40 \$		

Date	1 ^{er} déc. 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/heure	15,09 \$	15,32 \$

3. Auditeur de nuit

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} déc. 2013	1 ^{er} déc. 2014	1 ^{er} déc. 2015
Salaire/heure	(17,72 \$)	18,82 \$	19,39 \$	19,98 \$
		18,27 \$		

Date	1 ^{er} déc. 2016	1 ^{er} juin 2017
Salaire/heure	20,58 \$	20,89 \$

N. B. – Le nouveau salarié reçoit 95 % du taux de sa fonction pendant sa période d'essai de 480 heures.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} déc. 2013	1 ^{er} déc. 2014	1 ^{er} déc. 2015
Augmentation	3 %	3 %	3 %	3 %

Date	1 ^{er} déc. 2016	1 ^{er} juin 2017
Augmentation	3 %	1,5 %

• Primes

Nuit : 0,75 \$/heure – entre 24 h et 5 h

Formation : 0,75 \$/heure

Pourboires

Restaurant

Les pourboires sont partagés également entre tous les salariés d'une même classification, à l'exception des serveurs pour lesquels les pourboires sont partagés selon la section à laquelle ils sont affectés. L'employeur fait une moyenne des pourboires par quart de travail et ceux-ci sont distribués au prorata des heures travaillées par quart de travail par salarié.

14 % de frais de service pour les réservations de groupe sous contrat – serveur restaurant, serveur lounge et barman

12,75 % de frais de service pour facture portée au compte hospitalité – serveur restaurant, serveur lounge, barman

Service aux chambres

14% de frais de service – serveur service aux chambres
12,75% de frais de service pour facture portée au compte hospitalité – serveur service aux chambres

Gratuité

0,75\$/livraison – salarié qui livre une gratuité

Banquet

75% du pourcentage des frais d'administration et de service facturés par l'employeur – préposé au banquet

N. B. – L'employeur fait aussi une moyenne des pourboires et des frais de service par semaine et ceux-ci sont distribués au prorata des heures travaillées par semaine par salarié.

Frais de bouchon

40% du montant des frais d'administration et de service facturés par l'employeur – préposé aux banquets

• Allocations

Souliers de sécurité: 75\$/année – commis de cuisine ayant un an de service continu

Uniforme: fourni et entretenu par l'employeur selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

10 jours/année plus la journée d'anniversaire du salarié

• Congé mobile

1 jour/année

N. B. – À compter du 1^{er} janvier 2015, le salarié ayant complété 5 ans de service continu a droit à un congé mobile supplémentaire.

• Congés annuels payés

Années de services	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
4 ans	3 sem.	6%
9 ans	4 sem.	8%

N. B. – À compter du 1^{er} mai 2013, le salarié ayant complété 3 ans de service continu a droit à 3 semaines de vacances avec une indemnité de 6%.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée entièrement par l'employeur pour la protection individuelle et dans une proportion respective de 55% par l'employeur et 45% par le salarié pour la protection familiale

1. Congés de maladie

7 jours/année – salarié ayant complété sa période d'essai

N. B. – À compter du 1^{er} janvier 2016, le salarié régulier ayant complété 5 ans de service continu a droit à une journée de congé de maladie supplémentaire.

2. Régime de retraite

Le régime de retraite existant est maintenu en vigueur.

Cotisation : l'employeur contribue jusqu'à concurrence de 3% du taux horaire régulier par salarié ayant cotisé 1 an au régime.